

PRÉFET DU VAL-D'OISE

Direction départementale  
des territoires

Cergy, le 01 OCT. 2012

Service de l'Agriculture, de la  
Forêt et de l'Environnement

Bureau de l'Environnement et  
des Installations Classées

Installations classées pour la protection de l'environnement

ARRÊTÉ N° **Mo72** PORTANT ACTUALISATION DES INSTALLATIONS EXPLOITÉES PAR LA

SOCIÉTÉ COMETAL  
à  
TAVERNY

Le Préfet du Val-d'Oise  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- **VU** le code de l'environnement ;
- **VU** le décret n°2010-367 du 13 avril 2010 modifiant la nomenclature des installations classées et ouvrant certaines rubriques au régime de l'enregistrement ;
- **VU** le décret n°2010-369 du 13 avril 2010 modifiant la nomenclature des installations classées du secteur de traitement des déchets ;
- **VU** le décret n°2010-1700 du 30 décembre 2010 modifiant la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- **VU** l'arrêté préfectoral du 24 décembre 2004, autorisant la société COMETAL à exploiter des installations de récupération de déchets de métaux et d'alliages ainsi que de résidus métalliques, situées sur le territoire de la commune de TAVERNY, ZAC du Parc, 31-41 rue de Condorcet ;
- **VU** l'arrêté préfectoral complémentaire n° A 08387 du 21 juillet 2008, actualisant le tableau de classement de ses installations et imposant des prescriptions techniques à la société COMETAL ;
- **VU** le courriel en date du 10 mars 2011 par laquelle de la Société COMETAL transmet les éléments relatifs au reclassement de ses activités sous les nouvelles rubriques de la nomenclature des installations classées ;

- **VU** le rapport du Directeur Régional et Interdépartemental de l'Environnement et de l'Énergie en Ile-de-France en date du 2 août 2011 ;
- **CONSIDERANT** que, conformément aux dispositions de l'article L.513-1 du code susvisé, l'exploitant a fait connaître sa position par courriel du 10 mars 2011 quant au classement de ses installations au regard des modifications apportées à la nomenclature des installations classées ;
- **CONSIDERANT** qu'au vu des modifications apportées par les décrets du 13 avril 2010 et du 30 décembre 2010 susvisés sur la nomenclature, il convient d'actualiser le tableau de classement des installations de la Société COMETAL ;
- **SUR** la proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Val-d'Oise ;

### ARRETE

**Article 1er** – Le classement des installations exploitées par la Société COMETAL situées, ZAC du Parc, 31/41 rue Condorcet sur le territoire de la commune de TAVERNY, est actualisé; les activités sont répertoriées sous les rubriques de la nomenclature des installations classées précisées ci-après.

Rubrique	Alinéa	A, D, NC	Libellé de la rubrique (activité)	Nature de l'installation	Critère	Seuil du critère
2713	1°	A	Installation de transit, regroupement ou tri de métaux ou de déchets de métaux non dangereux, d'alliage de métaux ou de déchets d'alliage de métaux non dangereux, à l'exclusion des activités et installations visées aux rubriques 2710, 2711 et 2712  La surface étant supérieure à 1000 m <sup>2</sup>	Aire de stockage de métaux et déchets de métaux de 1 300 m <sup>2</sup>	Surface	≥ 1 000 m <sup>2</sup>
2791	2°	D-C	Installation de traitement de déchets non dangereux à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2720, 2760, 2771, 2780, 2781 et 2782  La quantité de déchets traités étant supérieure ou égale à 10 t/j	Broyeur et cisaille de déchets de métaux	Quantité de déchets traitée par jour	< 10 t/j

A (Autorisation) ; E (Enregistrement) ; D (Déclaration) ; NC (Non Classé)  
C (soumis au contrôle périodique prévu par l'article L.512-11 du code de l'environnement)

**Article 2** - Les prescriptions annexées aux arrêtés préfectoraux du 24 décembre 2004 et du 21 juillet 2008 demeurent applicables ;

**Article 3** - Toute nouvelle modification apportée aux installations ou à leur mode d'exploitation devra, avant sa réalisation, être portée à la connaissance du Préfet.

**Article 4** – En cas de non-respect des dispositions du présent arrêté, l'exploitant sera passible des sanctions administratives et pénales prévues par les articles L 514-1 et suivants du code de l'environnement.

**Article 5** - Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Val-d'Oise, Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Environnement et de l'Énergie d'Ile de France, Madame la Directrice Départementale des Territoires et Monsieur le Maire de TAVERNY sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cergy-Pontoise, le 04 OCT. 2012

Pour la Directrice Départementale des Territoires,  
Le Chef de Service de l'Agriculture,  
de la Forêt et de l'Environnement,

  
Alain CLEMENT

